

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

**PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
WILLER-SUR-THUR
SÉANCE DU 21 AOUT 2013**

Convocation du 12 août 2013

Sous la présidence de M. Alain DELESTAN, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Jean-Luc MARTINI 2^{ème} Adjoint, Bernard WALTER 3^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 4^{ème} Adjointe, Mmes Nadine HANS-GROB, Danielle PERUGGINI, Christine VERRIER, MM. Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Jean-Marie COLLIN, Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Régis NANN

Absents : Mme Saloua BOUANI, MM. Jean-Michel PETON, Daniel BOEGLÉN, excusés -
M. Emmanuel BUSSMANN, non excusé

Procuration : ./.

1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION DANS LE CADRE DU PROJET "MEMORIAL DE LA DEPORTATION – TUNNEL D'URBES"

Monsieur le Maire Alain DELESTAN donne connaissance d'un courrier de la délégation départementale de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, courrier informant de l'avancée du projet "Mémorial de la Déportation- Tunnel d'Urbes" dont l'inauguration est prévue en 2015 à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la libération des camps nazis.

Il précise que l'originalité de ce projet est de fédérer 5 lycées techniques qui y participent sous la forme de "chantiers-école" jusqu'à son achèvement.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention communale pour l'aider à financer ce projet d'un coût total de 60 000 € (dont une partie est portée par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin).

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation dans le cadre du projet "Mémorial de la Déportation – Tunnel d'Urbes"

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 6574 du Budget 2013

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE THANN-CERNAY SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté des Communes de Thann-Cernay, expose au Conseil que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres.

Le Conseil de la nouvelle Communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Thann - Cernay fraîchement installée s'est réunie à Thann, jeudi 23 mai 2013 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Catherine OSWALD, Maire - Adjointe et Conseillère Communautaire de Cernay.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission a été appelée à prendre connaissance de divers éléments chiffrés et a eu à valider une méthode de calcul pour l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, transférées à l'occasion de la création de la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

Les charges sont de quatre types:

- la participation au Syndicat Intercommunal des gardes-champêtres du Haut-Rhin (pour les communes de l'ex CCCE), chiffrée sur la base des contributions versées en 2012, dernier exercice connu,
- le coût du transport des élèves des écoles primaires vers les équipements sportifs et culturels communautaires, chiffré sur la base de la moyenne des deux dernières années scolaires connues (pour les communes de l'ex CCCE),

- l'éclairage public totalisant les travaux neufs, sur une base de coût de renouvellement de 2.500 € HT / mât (comprenant la pose) et une durée d'amortissement de 30 ans, et les charges d'entretien, antérieurement refacturées aux communes (pour les communes de l'ex CCPT),
- le Multi Accueil de Cernay, chiffré en référence à la moyenne des exercices 2009 à 2011 et augmenté des charges non affectées (personnel divers et charges d'entretien) selon les données communiquées par la Ville.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé à l'unanimité la proposition d'évaluation des charges transférées nettes de recettes.

C'est ce montant net qui viendrait impacter l'attribution de compensation (AC), dû à chacune des communes au titre de l'année 2013, que le Conseil de Communauté aura à arrêter, au terme de la phase de délibération des communes.

Il est précisé que le montant provisoire des AC a été notifié à chacun des maires des 17 communes, par courrier du 14 février 2013, afin de permettre sa prise en compte dans le vote budgétaire.

Le Conseil Communautaire aura à fixer le montant définitif des AC, au plus tard le 31 décembre 2013.

Il est à noter que le montant estimé des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge.

Le rapport de la CLECT est transmis aux communes, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort du rapport de la CLECT.

3. PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY RELATIVE A LA MISE EN PLACE EN 2014 D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN expose à l'assemblée la proposition de la CCTC relative à la mise en place d'un marché de fournitures à bons de commande à partir du 1^{er} janvier 2014 (marché comportant 2 lots : 1- Fournitures de bureau, consommables informatiques et papier et 2- Produits d'entretien).

Il précise que la Communauté de communes s'occuperait de la coordination des différentes phases de ce marché et qu'en cas d'adhésion, la commune passerait ses commandes dans l'enveloppe annuelle qu'elle aura déterminée au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la procédure proposée n'est pas suffisamment précise sur certains points ;

CONSIDERANT l'enjeu financier peu important que représenterait pour la commune l'adhésion à un groupement de commandes pour les fournitures de bureau et les produits d'entretien ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas adhérer au futur Marché à bons de commandes tel qu'il est proposé par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour les fournitures de bureau et les produits d'entretien.

4. DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA CCAS

Monsieur le Maire expose sa récente entrevue avec Mme Calça, responsable Maintenance à la CCAS Alsace (Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière) et M. Didier SOLLMEYER, Président du FCW, club local de football.

Il précise l'objectif de cette rencontre qui était de définir les termes d'une convention tripartite de mise à disposition du terrain de football de la CCAS, terrain utilisé par le FCW pour l'entraînement de ses équipes 4 fois par semaine.

M. le Maire donne connaissance de ce projet de convention dont les conditions principales sont les suivantes :

- Le terrain de football de la CCAS est mis gracieusement à disposition du FCW, sous réserve d'une utilisation conforme à sa destination et respectueuse des équipements en place
- La Commune s'engage à assurer le partage pour moitié de l'entretien du terrain de football avec la CCAS selon un planning établi avec le pôle Maintenance (entretien par la Commune du 1^{er} janvier au 30 juin de chaque année et par la CCAS du 1^{er} juillet au 31 décembre)
- La durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction à son terme sous réserve que les parties aient satisfait à toutes leurs obligations

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir discuté,

A l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention tripartite de mise à disposition du terrain de football de la CCAS, tel qu'ils sont présentés par M. le Maire,

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de cette convention à intervenir entre la CCAS, le FCW et la Commune

5. MOTION DE SOUTIEN A L'HÔPITAL DE THANN

Prenant acte de la création d'un comité de soutien à l'hôpital de Thann rassemblant tous les acteurs de la santé des populations : représentants du personnel élus, personnel soignant, médecins hospitaliers et libéraux, élus politiques, usagers de l'hôpital et habitants des secteurs concernés ;

Après avoir pris connaissance des deux propositions récentes de Monsieur Habert, directeur général de l'Agence Régionale de Santé, pour l'avenir des services de chirurgie et de maternité du centre hospitalier de Thann ;

CONSIDERANT pour la première proposition, qu'une fermeture de ces services est inacceptable ;
CONSIDERANT pour la seconde proposition, qu'une fusion avec les hôpitaux de Mulhouse ne garantit en rien le maintien de ces services à moyen ou long terme à Thann ;

CONSIDERANT que la maternité voit naître environ 500 enfants par an ;

CONSIDERANT que l'hôpital de Thann est un élément essentiel de la santé des populations de tout le pays Thur-Doller et au-delà, pour le bassin potassique et la vallée de Guebwiller ;

CONSIDERANT qu'en zone de montagne, un éloignement de ces services jusqu'à Mulhouse mettrait en péril la vie des populations en augmentant de façon dangereuse et démesurée les temps de transferts des patients dans un secteur où la circulation est déjà catastrophique ;

CONSIDERANT que regrouper ces services à Mulhouse et faire se déplacer l'ensemble des populations du secteur vers Mulhouse pour consulter les médecins, se faire opérer, visiter des patients ou aller accoucher par exemple, serait un non-sens tant financier (pour la sécurité sociale aussi) qu'écologique (en bafouant toutes les directives du Grenelle de l'environnement) ;

CONSIDERANT que la fermeture de ces services impacterait une centaine d'emplois dans le pays Thur Doller, zone déjà des plus sinistrées économiquement en Alsace ;

Le conseil Municipal:

EXIGE que tous les moyens humains et financiers soient maintenus au Centre Hospitalier de Thann afin que perdurent ses missions actuelles : médecine, chirurgie et maternité et que de nouveaux services à la population soient développés (scanner par exemple) pour augmenter sa rentabilité économique.

SE DECLARE solidaire du comité de soutien du centre hospitalier de Thann.

6. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DU LIVRE A PARAITRE RELATANT L'HISTOIRE DU VILLAGE

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER rappelle la parution, fin novembre prochain, du livre relatant l'histoire du village. Cet ouvrage, rédigé par un groupe d'historiens passionnés d'histoire locale à qui le Conseil Municipal tient à réitérer toute sa reconnaissance et ses remerciements, sera édité par CARRE BLANC, société strasbourgeoise choisie à l'issue de la consultation lancée pour cette prestation.

Le Conseil Municipal est à présent appelé à se prononcer concernant les prix de vente de cet ouvrage.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité, de fixer ces tarifs comme suit :

- **Tarif préférentiel durant la période de souscription**, soit jusqu'au 31 octobre 2013 : 35,00 € l'unité (en cas d'envoi postal : 8 € supplémentaires pour la France métropolitaine ou 13 € pour les autres destinations + 3 € par livre supplémentaire)
- **Tarif après parution** : 40 € l'ouvrage (frais pour envoi postal identiques à ceux de la période de souscription)

7. RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

Monsieur le Maire Alain DELESTAN présente une synthèse du rapport annuel 2012 concernant l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective des déchets et de gestion des déchèteries.

Le service assuré par le SMTC dessert 19 communes, soit 41790 habitants ; il consiste en la collecte des déchets ménagers (et assimilés), biodéchets et emballages recyclables. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4).

Le support administratif et financier du SMTC a été assuré par la Communauté de Communes du Pays de Thann en 2012, et l'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur : marché conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM arrivant à terme le 31 décembre 2014
- collecte sélective des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flacons et bouteilles plastiques) : marché avec la société COVED arrivant à échéance le 22 mai 2012, prolongé par avenant au 31 décembre 2012
- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2014 – 2 marchés (Communauté de Communes de Cernay et Environs et Communauté de Communes du Pays de Thann transférés en 2011 au SMTC
- location-maintenance des bacs d'ordures ménagères et de biodéchets :
 - o marché de 6 ans avec la société SULO (jusqu'au 31 décembre 2012) – marché de la CCCE transféré en 2011 au SMTC
 - o marché de 3 ans avec la société TEMACO (jusqu'au 31 décembre 2012) – marché de la CCPT transféré en 2011 au SMTC

La collecte du verre est confiée à la société RECYCAL qui la sous-traite à SITA Alsace.

Parmi les faits marquants de l'année 2012, il convient de noter la mise en œuvre de nouvelles consignes de tri à partir du 1^{er} avril 2012 : le tri sélectif en sac jaune est étendu à tous les emballages plastiques. A relever également en décembre 2012, la distribution de badges d'accès à la déchetterie d'Aspach-le-Haut.

Monsieur le Maire détaille les données chiffrées du rapport annuel : les résultats en termes de collecte sélective poursuivent la tendance des années précédentes avec une nouvelle augmentation de près de 6,8 % sur l'ensemble du périmètre du SMTC, avec près de 3000 tonnes collectées.

Quant à la collecte conteneurisée en porte-à-porte des ordures ménagères, les tonnages poursuivent leur diminution, alors que la production des biodéchets continue d'augmenter (65,45 kg par habitant en 2012, ce qui est un résultat très positif).

Globalement, la performance en matière d'ordures ménagères (101 kg/hab/an) se situe en-dessous de la moyenne départementale (240 kg) et nationale (316 kg). Le SMTC poursuivra néanmoins ses actions de communication, notamment dans l'habitat vertical où le geste du tri n'est pas toujours

bien compris. Il continuera également à encourager les usagers n'ayant pas encore franchi le pas, à adopter le tri des biodéchets.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

PREND ACTE du rapport annuel 2012 portant sur le prix et la qualité du service de collecte sélective des déchets et de gestion des déchèteries, ce rapport ayant été préalablement approuvé par le Comité du Syndicat Mixte THANN-CERNAY le 19 juin 2013.

8. VENTE DE SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 07/12/2012 fixant les tarifs des sapins de Noël pour 2013 ;

CONSIDERANT que la plantation de sapins en forêt communale ne pourra satisfaire les demandes des habitants cette année ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Société TSCHIRHART de GUEWENHEIM ;

DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir en 2013 ce service à la population en achetant les sapins nécessaires auprès du pépiniériste TSCHIRHART
- d'aligner les tarifs de vente de ces sapins sur leur coût d'achat, à savoir :
 - Sapin Nordmann - taille 100/125 : 14 €
 - Sapin Nordmann – taille 150/175 : 25 €
 - Sapin Nordmann – taille 175/200 : 29 €
- d'annuler en conséquence les tarifs fixés initialement par délibération du 07/12/2012

9. ANTICIPATION DES COUPES DE BOIS DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES (EPC) 2014

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI fait savoir que l'Office National des Forêts propose à la commune de réaliser certaines coupes de bois par anticipation de l'EPC 2014.

Il expose que l'ensemble des coupes prévues à l'Etat de Prévision des Coupes 2013 sera réalisé d'ici fin octobre et qu'il paraît judicieux d'anticiper la réalisation de coupes 2014 sur des parcelles sommitales du village dont l'accès risque d'être rendu difficile les premiers mois de l'année.

Monsieur l'Adjoint précise que ces coupes concerneraient les parcelles forestières suivantes :
2 – 72 – 62 BA – 69 A – 73 B
pour un coût d'exploitation estimé à environ 35 000 € et une recette attendue de 50 000 €

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
APRES délibération,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'anticiper la réalisation en 2013 des coupes de bois de l'EPC 2014 sur les parcelles suivantes : 2 -72 – 62 BA – 69 A – 73 B

DIT que les crédits nécessaires à la couverture du coût l'exploitation de ces bois sont inscrits au Budget 2013

10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Investissements 2013

M. le Maire fait savoir qu'il a fallu récemment faire face à plusieurs grosses dépenses non prévues au budget : la mise aux normes électriques du pavillon 8 Rue du Maréchal Foch (8371 €), la construction d'un muret de soutènement Rue des Libérateurs (6600 €) et la rénovation du plancher du logement 17a Rue de la Grande Armée (2400 €). En cas de difficultés budgétaires, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de reporter en 2014 les travaux de rénovation des installations électriques prévues à la salle de musique inscrits au budget pour un montant de 19000 €.

b) Location de 3 logements communaux

Les logements situés 8 Rue du Maréchal Foch, 1b Rue Clemenceau et 19 Rue de la Grande Armée (rez-de-chaussée droit) sont occupés par de nouveaux locataires depuis le 1^{er} août dernier.

c) Clôture des Samedis de l'été

Mme l'Adjointe Isabelle LETT invite l'ensemble du Conseil Municipal à participer à la fête de clôture des "samedis de l'été", ce samedi 24 août à partir de 17 heures à la salle de la Musique.

La séance est levée à 22 h 20